

LE REGLEMENT INTERIEUR

1. Les règles de vie dans l'établissement

1.1. Organisation et fonctionnement

1.1.1. Les horaires

Les parents sont responsables de l'arrivée à l'heure de leurs enfants. Il n'est pas souhaitable, pour des raisons de responsabilité, que les enfants arrivent le matin avant 7h15 et/ou demeurent dans l'enceinte de l'établissement après la fin des cours ou des activités.

Un emploi du temps individuel sera distribué à l'élève en début d'année.

1.1.1.1. Horaire scolaire

Horaire d'été (à partir de la rentrée scolaire jusqu'au vendredi 27 septembre 2024) :

- Du lundi au vendredi : de 7h50 à 12h00

Horaire d'hiver (à partir du lundi 30 septembre 2024) :

- Du lundi au jeudi : de 7h50 à 15h45
- Vendredi : de 7h50 à 12h00

1.1.1.2. Horaire administratif

- Horaire d'hiver en vigueur à partir du 1^{er} jour ouvrable de septembre au 30 juin :
 - Du lundi au vendredi : de 8h00 à 16h30
- Horaire d'été en vigueur à partir du 1^{er} jour ouvrable de juillet au 31 août :
 - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 14h30

1.1.2. Accès aux locaux

L'entrée et la sortie des élèves se font par la porte principale de l'établissement et uniquement en fonction des horaires scolaires.

L'accès de toute personne extérieure à l'établissement est autorisé avec une prise de rendez-vous préalable auprès de la personne concernée.

1.1.2.1. Circulation des élèves

Les apprenants ont le droit de circuler dans l'établissement dans les espaces qui leur sont réservés, tout en respectant le fonctionnement interne de l'établissement.

Ils ne se rendront dans les locaux de l'administration que lorsqu'ils auront un motif valable.

Les élèves ayant des heures libres n'ont pas le droit de circuler dans les couloirs, les escaliers et dans les salles de classe sans surveillance de l'équipe de vie scolaire.

Lors des déplacements dans les locaux communs, une attitude calme et silencieuse leur est demandée.

Pendant les interclasses, les élèves doivent rejoindre directement leur cours suivant dans le calme.

La classe devra être maintenue propre et en ordre.

1.1.2.2. Restauration : kiosque et cantine

Une note de service sera communiquée aux parents en début d'année.

1.1.2.3. Uniforme

Le port du costume du LFIML est obligatoire.

Cet uniforme est vendu par le LFIML et composé de :

- Deux chemises d'hiver
- Deux polos à manches courtes
- Deux pantalons (ou bermudas)
- Une tenue complète de sport d'été
- Une tenue complète de sport d'hiver
- Un *pullover*
- Un anorak
- Deux tabliers pour les classes de PS et MS

Les élèves du second degré devront porter leurs tenues de sport uniquement pendant le cours d'EPS (Éducation Physique et Sportive), et d'APSA (Activité Physique, Sportive et Artistique). Des vestiaires sont à leur disposition pour se changer.

Sont strictement interdits :

- les piercings ainsi que les tatouages (en cas de tatouages, ils doivent demeurer impérativement cachés)
- Les capuches, les chapeaux, les casquettes et les lunettes de soleil
- Les barbes et les cheveux longs pour les garçons
- Les tongs de plage, *slippers*, jeans déchirés, jupes et shorts au-dessus de genoux ainsi que les *crop-top*

1.2. Le suivi des élèves

1.2.1. Les absences

La présence des apprenants est obligatoire à tous les cours. Toute absence doit être dûment justifiée par les parents, dans l'agenda scolaire ou sur la plateforme Pronote ou par mail.

Les parents doivent informer par téléphone le jour même de l'absence, avant 9h00, le bureau de la vie scolaire.

En cas d'absence prolongée, les parents devront informer l'établissement par une lettre indiquant les raisons de l'absence, accompagnée, le cas échéant, d'un certificat médical.

Pendant cette absence, les parents ou l'élève sont priés de se référer à la plateforme numérique pour les travaux quotidiens.

1.2.2. Les retards

Les apprenants sont tenus d'arriver à l'heure, sauf évènement exceptionnel.

Tout retard doit être justifié par les parents dans l'agenda scolaire ou sur Pronote ou par mail.

L'élève en retard devra obligatoirement passer au bureau de la vie scolaire pour obtenir un billet d'entrée en classe.

1.3. Transport

Le règlement intérieur s'applique durant le transport. Toute mesure disciplinaire peut s'appliquer en cas de non-respect.

Des autocars du LFIML effectuent le transport scolaire des élèves.

L'élève non inscrit au service des autocars ne peut en aucun cas en profiter.

L'élève déjà inscrit et qui veut se désister devra en informer le secrétariat de l'établissement dans la première semaine de chaque trimestre. Passé ce délai, il sera considéré comme inscrit et devra s'acquitter de la cotisation.

Les autocars suivent un circuit et un horaire fixes : chaque élève sera informé en début d'année du numéro de son autocar, de la station et de l'heure de passage chaque matin.

Les parents devront informer par écrit le secrétariat de toute modification de circuit ou de station au moins 24 heures à l'avance.

Lorsqu'un élève doit, pour des raisons majeures, changer d'autocar ou quitter l'établissement avant la fin des cours ou des activités, les parents doivent en informer le plus tôt possible le secrétariat de l'établissement par écrit ou par téléphone, la responsabilité civile de l'Institut étant engagée par la présence des enfants dans les autocars jusqu'au moment où ils les quittent en toute sécurité.

Les élèves devront avoir un comportement correct, en respectant les règles de sécurité, en évitant toute détérioration, en veillant à la propreté, en faisant preuve de respect et de politesse.

La sécurité des enfants est une priorité, les transports scolaires se feront soit par les cars du LFIML, soit par les moyens assurés par les parents eux-mêmes. D'autant que l'assurance ne couvre que les moyens de transport relevant de l'établissement.

Il est interdit aux élèves de venir et repartir de l'école avec leur propre véhicule motorisé.

1.4. Sécurité

L'élève ne peut être confié qu'à ses parents ou, sur leur demande, à une autre personne adulte munie d'une autorisation écrite de leur part.

L'introduction dans l'établissement de tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou morale de la communauté éducative est rigoureusement prohibée et sujette à des sanctions.

Il est absolument interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans l'établissement et aux abords de l'établissement.

1.5. Santé

En cours d'année, les parents devront signaler à l'infirmière tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur la scolarité de l'enfant.

Les élèves passeront obligatoirement une visite médicale en début d'année. En cas de besoin, un rapport du médecin sera transmis aux parents ; ces derniers seront alors priés de prendre en compte les instructions du médecin, et ensuite d'informer l'établissement de leur action et de ses résultats si nécessaire.

Les parents sont tenus également de signaler par écrit si l'enfant suit un régime alimentaire particulier ou un traitement médical spécifique.

L'infirmierie dispense seulement les premiers soins.

Les élèves souhaitant se rendre à l'infirmierie iront de préférence pendant les récréations. Les élèves sont autorisés à se rendre à l'infirmierie après un accord écrit de la vie scolaire et seulement en cas d'urgence.

En cas de malaise pendant la journée scolaire, les parents seront prévenus et pourraient être invités à venir immédiatement.

En cas d'accident grave, l'établissement fera appel à l'urgence hospitalière la plus proche : les parents seront aussitôt avertis par téléphone pour rejoindre leur enfant.

Il est interdit d'envoyer en classe un enfant présentant des symptômes graves (forte fièvre, maladies contagieuses, gêne respiratoire...).

En ce qui concerne l'EPS, les dispenses pour inaptitude physique devront être justifiées par un certificat médical et visées par les responsables des cycles/CPE, qui en avisera l'administration et l'enseignant d'EPS. Toutefois, l'élève est tenu d'assister au cours d'EPS.

1.6. Evaluations

Les modalités et la fréquence des évaluations sont souvent sujettes à des révisions et des modifications afin de répondre aux exigences des programmes enseignés à l'établissement.

Certaines évaluations sont effectuées en classe, sous forme de contrôles écrits et/ou oraux, sous la responsabilité de l'enseignant.

La direction organise le calendrier des contrôles continus.

Un calendrier prévisionnel est alors soumis au conseil pédagogique pour validation puis présenté aux délégués de classe avant d'être diffusé par la suite aux élèves et aux parents.

Aux notes seront régulièrement adjointes des appréciations des enseignants sur le comportement de l'élève et sa situation scolaire.

Les parents sont informés par messagerie des relevés de notes de leurs enfants. Ils prennent rapidement l'initiative de rencontrer les enseignants pendant les heures de réception par le biais de l'agenda scolaire ou sur Pronote ou par mail. Les demandes individuelles d'entrevues ou d'information recevront systématiquement une réponse.

Les parents sont informés des actions de soutien qui peuvent être mises en place.

1.7. Aide et soutien aux élèves

L'établissement propose aux élèves un accompagnement plus personnalisé pour les aider à organiser leur travail scolaire.

1.8. Passage de classe

Le conseil de classe se réunit en fin d'année scolaire pour délibérer sur les résultats finaux de l'élève.

**Le passage est soumis à des critères spécifiques qui s'appuient sur une évaluation globale :
- le niveau académique atteint**

- les efforts académiques fournis tout au long de l'année et le sérieux dans le travail
- le comportement de chaque apprenant
- l'appréciation professionnelle et objective des enseignants de la classe

1.9. Les inscriptions des nouveaux élèves

Le recrutement des nouveaux élèves est basé sur trois critères :

- 1- les résultats de fin d'année
- 2- l'entretien avec le Chef d'établissement
- 3- l'adhésion des parents à la philosophie de l'établissement et leur volonté de s'impliquer dans la vie scolaire de leurs enfants tout au long de leur scolarité.

1.10. Les voyages scolaires

Les voyages scolaires, nationaux ou internationaux, proposés au LFIML sont des voyages culturels et éducatifs qui visent la promotion du sens de responsabilité et de l'indépendance de l'apprenant et encouragent l'éveil de sa curiosité intellectuelle et son sens de l'orientation dans un environnement nouveau et un cadre enrichissant. Ils ne sont en aucun cas considérés comme voyage d'agrément (ceci ne les empêche pas pour autant d'être agréables).

Pendant le voyage, l'apprenant est constamment soumis au règlement intérieur de l'établissement. Il doit toujours garder à l'esprit qu'il représente l'Institut Moderne du Liban dans le pays comme à l'étranger et ne peut en aucun cas nuire à la réputation de l'établissement.

Le non-respect des règles de vie édictées par les encadrants ou une atteinte à l'image de l'établissement pourront entraîner des sanctions.

Tout au long du voyage, l'apprenant est attendu à être respectueux, réceptif, attentif et participatif.

Tout apprenant désireux participer au voyage proposé par l'établissement signera, lors de l'inscription, une Charte définissant les conditions de la vie collective et son déroulement tout au long du voyage

2. Les droits et les obligations des élèves

Conformément au code de l'éducation, l'exercice des droits et obligations des élèves en qualité de membre de la communauté éducative est inséparable de la finalité éducative des établissements scolaires qui sont des lieux d'éducation et de formation.

Il a en effet pour but de préparer les élèves à leur responsabilité civique. La mise en œuvre des droits et des obligations ne peut s'exercer que dans le respect des principes fondamentaux énoncés en préambule du règlement intérieur.

| <p>DROITS</p> <p><i>Les élèves disposent de droits individuels et collectifs.</i></p> | <p>OBLIGATIONS</p> <p><i>Les obligations de la vie quotidienne dans l'établissement scolaire, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.</i></p> |
|---|--|
| <p>Droit à l'éducation</p> <p>Le collège a pour mission la transmission des savoirs, l'orientation des élèves et participe sur le temps scolaire à l'éducation des élèves qui lui sont confiés.</p> <p>Il est garanti à l'apprenant afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle pour exercer une citoyenneté pleine et entière.</p> <p>Il a pour vocation de former les élèves au respect et la mise en pratique des principes fondamentaux d'égalité, de laïcité et de neutralité.</p> <p>Droit à la recherche documentaire</p> <p>Le CCC est ouvert aux élèves pour y effectuer des travaux de recherche documentaire. Tout utilisateur de ce lieu doit respecter la charte du CCC.</p> <p>Droit au respect et à l'intégrité physique et morale, d'être en sécurité</p> <p>L'établissement se porte garant de l'intégrité physique et morale de ses membres. Il veille à la non-discrimination, au respect des opinions. L'élève a également droit au respect de son travail et</p> | <p>Obligation d'assiduité et de ponctualité</p> <p>L'établissement est avant tout un lieu de travail. L'élève doit accomplir les tâches inhérentes à ses études.</p> <p>Il est astreint à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer au travail scolaire - respecter les horaires d'enseignement - respecter le contenu des programmes - respecter les modalités de contrôle des connaissances - apporter à chaque cours tout le matériel nécessaire - réaliser le travail avec le plus grand soin et en temps voulu - être calme avant et après les cours, pendant les cours, aux interours et dans les déplacements <p>Obligation de respect et de tolérance</p> <p>Le respect est le principe élémentaire de la vie en collectivité : respecter le pluralisme, le principe de neutralité et de respect d'autrui. Aucune violence verbale, physique, contre les personnes dans l'établissement et à ses abords immédiats n'est admise.</p> <p>Le port de l'uniforme scolaire au LFIML est exigé.</p> <p>L'usage de certains biens personnels n'est pas</p> |

| | |
|---|---|
| <p>de ses biens. Il en découle pour chacun le devoir de n'user d'aucune forme de violence tant verbale que physique.</p> <p>Droit à l'information</p> <p>Les élèves sont informés sur les résultats scolaires, les moyens d'aide et de soutien, les métiers, l'orientation, mais aussi la vie de l'établissement par le biais également du site de l'établissement.</p> | <p>admis.</p> <p>L'utilisation du téléphone portable est interdite au sein de l'établissement.</p> <p>Toutefois, en présence et sur demande d'un adulte le téléphone pourra être utilisé pour des nécessités pédagogiques.</p> |
| <p>Droit d'expression</p> <p>Tout affichage et toute publication réalisée par les élèves peuvent être diffusés dans l'établissement sous le contrôle et l'autorisation du Chef d'établissement ou le proviseur adjoint.</p> | <p>L'introduction et la consommation de produits dangereux, de stupéfiants, d'alcool et de tabac sont strictement prohibés.</p> <p>Aucune commande de repas de l'extérieur n'est tolérée pendant la journée scolaire.</p> <p>Tout commerce à titre personnel est formellement interdit au sein de l'établissement.</p> |
| <p>Droit de réunion</p> <p>Seuls les délégués élèves peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leur fonction ainsi que le comité élu parmi les élèves des classes de Terminales pour la préparation de leur promo.</p> <p>Le droit de réunion s'exerce dans l'enceinte du lycée et doit faire l'objet d'une demande auprès du CPE. L'objectif du droit de réunion est de faciliter la mission des délégués ainsi que l'information des élèves et les activités du comité des élèves des classes de Terminales.</p> | <p>Obligation de respect du cadre de vie de l'établissement et du bien commun</p> <p>Le respect des règles de vie telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur est impératif.</p> <p>Dans tous les espaces d'apprentissage et de vie collective, chacun a le devoir de respecter les matériels, les locaux et les conditions de travail des autres, en évitant toute forme de dégradation ou nuisance.</p> <p>Les déchets doivent être jetés dans les poubelles.</p> <p>A chaque sortie de cours, la salle de classe sera laissée propre et bien rangée, la propreté étant la responsabilité de tous.</p> |
| <p>Droit à la sécurité</p> <p>L'établissement affirme le droit de chacun à la protection contre toute agression morale ou physique et le devoir de n'user d'aucune violence et de ne pas l'encourager. Aucune forme de discrimination en propos ou comportement ne sera tolérée dans l'établissement.</p> | <p>Respect de l'image de l'établissement</p> <p>L'élève porte aussi à l'extérieur l'image de l'établissement. Il se doit de respecter et de se respecter lors de toute activité extrascolaire.</p> <p>Evaluations</p> <p>Toute tentative de fraude lors des évaluations pourra être sanctionnée.</p> <p>Tout élève absent lors d'une évaluation se</p> |

verra proposer une deuxième évaluation.

2.1. Les délégués de classe

Les élections des délégués se dérouleront le premier mois de la rentrée scolaire dans le cycle 3 et au second degré, où une ambiance favorisant la démocratie et le respect de l'opinion doit régner.

Pour être délégué, le candidat doit s'informer sur sa mission qui consiste à :

- représenter sa classe
- assurer l'échange de l'information entre sa classe et les autres membres de la communauté éducative (autres délégués de classe, enseignants, camarades d'une même classe, direction...)
- encourager la classe à participer à toutes les activités lancées par le cycle
- être présent à tous les conseils, réunions et formations quand sa participation est sollicitée
- être actif dans son rôle et sa mission de manière éthique

Pour ce faire, il doit :

- présenter un programme de candidature à toute sa classe
- s'il est élu, participer à l'amélioration de la classe et son évolution
- être à l'écoute des besoins de sa classe
- être discret, respectueux, objectif et motivé
- avoir le sens de l'initiative
- être coopérant dans le travail en équipe, et avec le directeur du cycle et ses adjoints

3. La discipline

3.1. Les punitions

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par le professeur ou le personnel compétent. Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève.

3.2. Les sanctions

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le Chef d'établissement ou le proviseur adjoint, ou par le conseil de discipline, et inscrites au dossier administratif de l'élève. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

La gravité des manquements constatés et la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire tout personnel à saisir le Chef d'établissement ou le proviseur adjoint, muni d'un rapport circonstancié.

Aucun personnel ne peut toutefois se substituer au Chef d'établissement (ou son adjoint) et ne peut donc exiger a priori une sanction particulière.

Le Chef d'établissement ou le proviseur adjoint peuvent choisir de donner une punition ou une sanction en fonction de la gravité de la faute, qu'il lui revient à ce moment-là d'évaluer. Le prononcé d'une sanction doit faire l'objet d'une information auprès de la famille et doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur non-respect.

3.3. Échelle des sanctions :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation, exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
- Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder huit jours
- Exclusion définitive de l'établissement

3.4. Le conseil de discipline :

Composition :

- le Chef d'établissement
- le proviseur adjoint
- la directrice administrative et financière (DAF)
- la directrice de l'école primaire
- les conseillers principaux d'éducation (CPE)
- cinq représentants des personnels dont quatre au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service

- cinq représentants des parents d'élèves pour le 1^{er} degré
- trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves pour le collège
- deux représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves pour le lycée

4. Les mesures positives d'encouragement

Les élèves dont le travail et l'attitude méritent d'être valorisés, indépendamment des résultats obtenus, seront encouragés ou félicités.

Les actions des élèves dans le domaine associatif, sportif ou artistique sont reconnues comme partie prenante de leur scolarité. Elles peuvent être mentionnées lors des conseils de classe et valorisées car elles participent au renforcement du sentiment d'appartenance à une collectivité.

5. Les relations entre l'établissement et les familles

Les parents sont membres de la communauté éducative. Ils ont le devoir de garde, d'éducation et de surveillance. Ils exercent l'autorité parentale.

Les responsables légaux ont le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire.

Pour ce faire, divers moyens sont mis à leur disposition par l'établissement (site internet, réseaux sociaux, Pronote...) et en cas d'urgence, les parents recevront un appel téléphonique ou un message dans le cas d'information collective.

5.1. Rôle et place des parents à l'école

La préoccupation commune des parents et des personnels est l'intérêt de l'enfant. Le rôle des parents dans la scolarité de leur enfant est indispensable pour contribuer à sa réussite scolaire.

5.1.1. Les droits des parents à l'information

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats mais également du comportement scolaire de leur enfant. A cette fin, sont mis en place :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le Chef d'établissement
- des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an
- une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaire de leurs enfants

Le comité de parents d'élèves dispose, sous réserve du service de communication, du droit :

- d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages...)
- de diffuser tous documents permettant de faire connaître leurs actions

5.1.2. La réception des parents

Pour joindre la direction : les parents sont priés de prendre un rendez-vous auprès du secrétariat de l'établissement. L'entretien se déroulera dans le respect mutuel et dans un dialogue constructif où primera l'intérêt de l'élève.

Pour joindre les membres de l'équipe éducative : les parents sont priés de prendre un rendez-vous par tout moyen à leur convenance directement auprès des professeurs ou à défaut par l'intermédiaire de la directrice du primaire pour le 1^{er} degré ou des responsables des cycles/ CPE pour le 2nd degré.

5.1.3. Conseils pratiques aux parents

La réussite de la scolarité de votre enfant est liée au dialogue permanent qui s'établira entre l'établissement scolaire et vous-même ainsi que de votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité.

Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est :

- l'encourager dans ses apprentissages et son épanouissement
- développer son sens de la responsabilité et lui apprendre le nécessaire respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie commune
- l'aider à acquérir une certaine hygiène de vie (sommeil et alimentation équilibrés, hygiène corporelle, activités physiques, etc.)

5.2. La représentation des parents dans l'établissement

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'établissement scolaire notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils et aux différentes instances des établissements scolaires.

L'établissement encouragera le comité des parents d'élèves à faire connaître leurs actions auprès des autres parents d'élèves. A cet effet, les documents communiqués par le comité des parents sont distribués aux élèves pour être remis aux parents concernés. Leur contenu, qui doit cependant respecter le principe de laïcité et les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale, relève de la seule responsabilité de cette instance.

Les modalités de diffusion de ces documents sont définies en commun accord entre le Chef d'établissement (ou son adjoint) et le comité de parents d'élèves.

Les parents participent par leurs représentants aux instances de l'établissement.

5.2.1. Le règlement des élections des représentants des parents d'élèves

Les parents expriment leur suffrage au bureau de vote de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant.

5.2.1.1. Qui peut être candidat ?

Le père ou la mère d'un élève inscrit au LFIML depuis 2 ans.

L'appel aux élections est lancé en début du mois de novembre par une circulaire détaillée envoyée aux parents. Le mandat est de trois ans.

5.2.1.2. Qui est électeur ?

Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

Signatures :

Le Chef d'établissement

Le Tuteur Légal

L'élève

M. Maroun Khalifé
